Fiche de données de sécurité

Préparé **30-09-2025**
Révision: (date) **14-04-2026**
Version **1.1**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: 3D Liner
Code produit: 3D Effect liner
3D Basic
3D Liner Metallic
3D Liner Neon

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:
Arts plastiques et travaux manuels.

Utilisation déconseillée:
Utiliser uniquement dans les conditions décrites ci-dessus, toute autre utilisation doit avoir lieu en concertation avec le fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
www.cchobby.com
Rasmus Færchs Vej 23
7500 Holstebro
Denmark
Tlf.: +45 96 13 30 10

Contact et mail:
compliance@cchobby.dk

Service responsable:
Mediator ApS, Centervej 2, DK - 6000 Kolding. Consultant: FJ

1.4. Numéro d'appel d'urgence

I.N.R.S.:+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

L'étiquetage du produit selon le règlement européen 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage n'est pas imposé.

2.2. Éléments d'étiquetage

-

Mention d'avertissement:
-

Contient mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6). Peut produire une réaction allergique. (EUH 208)

2.3. Autres dangers

-

Autres remarques:
Produit traité avec un produit biocide. Contient : Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) ajouté pour garantir la durabilité.

Autre
La produit ne répond pas aux critères applicables pour les substances PBT ou vPvB.
Le produit satisfait à la 13e édition des normes danoises relatives aux fournitures de loisirs et d'art créatif établies par le Comité commun pour les fournitures de loisirs et d'art créatif (Fællesrådet for formnings- og hobbymaterialer) et en date du 1er août 2024.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1./3.2. Substances/Mélanges

Substances	No.-Index / No.-REACH	No.-CAS	No.-CE	Classification-CLP	Poids/Poids %	Note
Noir de carbone	- / 01-2119384822-32-xxxx	1333-86-4	215-609-9	-	2 - 4	-
Oxyde de fer	- / -	1309-37-1	215-168-2	-	1 - 2	-
Dioxyde de titane	- / 01-2119489379-17-xxxx	13463-67-7	236-675-5	-	1 - 2	-
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6)	613-167-00-5 / -	55965-84-9	611-341-5	Acute Tox. 3;H301, Acute Tox. 2;H310, Skin Corr. 1C;H314, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1A;H317, Acute Tox. 2;H330, Aquatic Acute 1;H400 (M=100), Aquatic Chronic 1;H410 (M=100) Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	< 0,0015	-

Veuillez vous reporter au rubrique 16 pour obtenir le texte complet sur les phrases H.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:
En cas d'inconfort: Sortir à l'air frais.
Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

En cas d'ingestion:
Rincer soigneusement la bouche et boire 1 à 2 verres d'eau à petites gorgées.
Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

En cas de contact avec la peau:
Laver la peau à l'eau et au savon.
Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

En cas de contact avec les yeux:
Rincer à l'eau (utiliser de préférence des produits de rinçage pour les yeux) jusqu'à ce que l'irritation se calme. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Conseils généraux:
En cas de visite chez un médecin, présenter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Peut avoir un effet légèrement irritant sur la peau et les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin ou aux urgentistes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risque de propager l'incendie.
Refroidir les stocks qui ne sont pas en flammes en pulvérisant de l'eau ou du brouillard d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le produit n'est pas directement inflammable. Eviter l'inhalation des vapeurs et fumées – aller à l'air frais.
Eviter l'inhalation des vapeurs et fumées – aller à l'air frais.
Peut libérer un gaz de combustion toxique contenant du monoxyde de carbone en cas d'incendie.
L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers
Aucune exigence particulière.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Aucune exigence particulière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Pas pertinent.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pas pertinent.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Se reporter au rubrique 8 pour le type d'équipement de protection.
Se reporter au rubrique 13 pour les instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Aucune exigence particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Aucune exigence spécifique concernant le stockage. Néanmois, le produit doit être stocké à l'abri et hors de portée des enfants.
Conserver dans l'emballage original étroitement fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Voir application, rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
Limite d'exposition UE (Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Substances	**Paramètres de contrôle (VLEP 8h) ppm / mg/m³**	**Paramètres de contrôle (VLEP CT) ppm / mg/m³**	**Remarques**
Noir de carbone	- / 3,5	- / -	-
Oxyde de fer	- / 5	- / -	-
Dioxyde de titane	- / 10	- / -	-

Valeur de la DNEL/PNEC:
DNEL Dioxyde de titane

	Travailleurs	**Consommateurs**
Inhalation - Chroniques Locaux	1,25 mg/m³	210 µg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition
Aucun scénario d'exposition n'est disponible pour ce produit.

Contrôles techniques appropriés
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains après utilisation.

Équipement de protection individuelle:
Protection respiatoire:
Non exigé.

Protection des mains:
Non exigé.

Protection des yeux/du visage:
Non exigé.

Protection de la peau:
Non exigé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
S'assurer de la conformité à la législation locale sur les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Différentes
Odeur:	-
Point de fusion/point de congélation (°C):	-
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C):	-
Inflammabilité:	-
Limites inférieure et supérieure d'explosion (vol-%):	-
Point d'éclair (°C):	-
Température d'auto-inflammabilité (°C):	-
Température de décomposition (°C):	-
pH:	-
Viscosité cinématique (mm2/s):	-
Solubilité:	Miscible avec l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	-
Pression de vapeur:	-
Densité et/ou densité relative:	-
Densité de vapeur relative:	-
Caractéristiques des particules:	-

9.2. Autres informations

Aucunes.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est inerte s'il est utilisé conformément aux instructions du fournisseur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun effet connu.

10.4. Conditions à éviter

Aucun effet connu.

10.5. Matières incompatibles

Aucun effet connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun, si le stockage est fait conformément aux recommandations.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Composant	Voie d'exposition	Espèce	Test	Résultat
Noir de carbone	Oral	Rat	LD50	> 2000 mg/kg bw
Oxyde de fer	Oral	Rat	LD50	> 5000 mg/kg bw
Oxyde de fer	Inhalation	Rat	LC50/ 4 Heures	5,05 mg/L air
Dioxyde de titane	Oral	Rat	LD50	> 2,000 mg/kg bw
Dioxyde de titane	Inhalation	Rat	LC50/ 4 Heures	3,43 mg/L air

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6). Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Cancérogénicité:
Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité pour la reproduction:
Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:
Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Danger par aspiration:
Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

11.2. Informations sur les autres dangers
Les données d'essai ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant	La durée du test	Espèce	Test	Résultat
Noir de carbone	96 Heures	Poisson	LC50	> 1000 mg/L
Noir de carbone	24 Heures	Daphnie	EC50	> 5600 mg/L
Noir de carbone	72 Heures	Algues	EC50	> 10000 mg/L
Oxyde de fer	48 Heures	Daphnie	EC50	> 100 mg/L
Oxyde de fer	72 Heures	Algues	EC50	> 20 mg/L
Dioxyde de titane	96 Heures	Poisson	LC50	> 1,1 mg/L
Dioxyde de titane	48 Heures	Daphnie	EC50	> 100 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Le potentiel de dégradation des eaux résiduaires.	Test	Résultat
Aucune donnée.	-	-	-

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Potentiel de bioaccumulation	LogPow
Aucune donnée.	-	-

12.4. Mobilité dans le sol
Les données d'essai ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
La produit ne répond pas aux critères applicables pour les substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Les données d'essai ne sont pas disponibles.

12.7. Autres effets néfastes
Aucunes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Suivant la réglementation sur les déchets, le produit n'est pas classé déchet dangereux. Il est recommandé d'éliminer les restes et déchets par le biais du système communal de collecte des déchets, conformément aux spécifications ci-dessous.

Code-EAK	Description
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs

Marquage spécifique:
-

Emballages contaminés:
L'emballage non nettoyé doit être supprimé via le système local de suppression des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas couvert par la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route et par mer, conformément à ADR, IMDG et à IATA.

14.1 -14.4.
ADR
-
IMDG/IATA
-

14.5. Dangers pour l'environnement
-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Pas pertinent.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Sources:
Limite d'exposition UE (Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021).

Autres remarques:
-

Restrictions professionnelles:
-

Besoins en formation:
-

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucunes.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Conformément au règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Information supplémentaire:
Sources:
Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec amendements.
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), avec amendements.
Directive 2008/98/CE
ECHA - L'Agence européenne des produits chimiques

Text complet des Phrases-H citées danse les rubriques 2 et 3:

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH 208	Contient mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6). Peut produire une réaction allergique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:
-

Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité:
REACH: REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals. [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques].
CLP: Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage). Règlement (CE) n° 1272/2008.
N° CAS.: Numéro du Chemical Abstract Service.
Numéro CE.: Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS).
DNEL: Dose dérivée sans effet.
PNEC: Concentration(s) prédite(s) sans effet.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).
CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
EC50: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
NOEC: Concentration maximale testée à laquelle, dans une étude, aucun effet statistiquement significatif n'est observé dans la population exposée par rapport à un groupe de contrôle approprié.
NOAEL: Dose maximale (ou niveau d'exposition) testée à laquelle il n'y a aucune augmentation statistiquement significative de la fréquence ou de la sévérité des effets nocifs entre la population exposée et un groupe de contrôle approprié; certains effets peuvent se produire à ce niveau mais ils ne sont pas considérés comme nocifs ou précurseurs d'effets nocifs.

Autre:
Les informations présentées dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné dans la section 1) et ne sont pas nécessairement vraies pour une utilisation avec d'autres produits chimiques/produits.

Changements ont été apportés dans les points suivants:
Mise à jour générale.

Cette fiche annule et remplace la version:
1.0